

# TECHNOLOGIES «ON-CHAIN»

## ENJEUX JURIDIQUES & PREMIÈRES RÉPONSES

Blockchain, crypto-monnaies, TGEs, smart contracts, DAOs

**Dr. Michel Reymond,**  
Avocat stagiaire  
Byrne-Sutton Bollen Kern, Genève

**Olivier Depierre,**  
Avocat au barreau de Genève,  
Associé, Depierre avocats, Genève

**Dr. Michel Jaccard,**  
Avocat au barreau vaudois,  
Associé, Id Est avocats, Lausanne

**Biba Homsy,**  
Head of Compliance Luxembourg,  
Credit Suisse SA, ancienne  
responsable FINMA de la  
coopération internationale

**Tina Balzli,**  
Attorney-at-law,  
Director, Head Banking,  
PWC Legal Switzerland, Zurich

**Prof. Thierry Obrist,**  
Professeur ordinaire de droit  
fiscal à l'Université de Neuchâtel  
et associé de l'étude LE/AX  
Avocats à Neuchâtel

**Prof. Daniel Kraus,**  
Titulaire de la chaire de droit de  
l'innovation, directeur du Pôle de  
propriété intellectuelle et de  
l'innovation, Université de  
Neuchâtel, avocat au barreau de  
Berne

**Prof. Olivier Hari,**  
Avocat au barreau de Genève,  
of Counsel, Schellenberg Wittmer  
SA (Genève et Zurich), Professeur  
(droit des sociétés, Université de  
Neuchâtel, droit de l'insolvabilité,  
Ecole d'avocature)

**Droit réglementaire, droit des contrats, droit fiscal, droit des sociétés, propriété intellectuelle : comment le droit suisse et le droit étranger appréhendent ces nouvelles pratiques**

- Introduction à la notion de **Distributed Ledger Technologies**
- De la blockchain aux smart contracts : concepts et définitions
- La **blockchain Bitcoin** : genèse, traits saillants, principaux acteurs
- La **blockchain Ethereum** et la notion de smart contracts
- Quel est le **cadre réglementaire** des crypto-monnaies, des Initial Coin Offerings (ICOs) et des Token Generating Events (TGEs) en Suisse et à l'étranger ?
- **Crypto exchanges and crypto funds**
- Les **projets d'ICOs/TGEs** et le financement des entreprises en monnaies fiat et cryptographiques : étapes clés, acteurs principaux, documentation juridique à mettre en place
- Quel est le **traitement en droit fiscal suisse** des blockchains et des crypto-monnaies ?
- **Blockchain et propriété intellectuelle** : complémentaires ou contradictoires ?
- Quels défis pratiques pour les institutions financières suisses et les entrepreneurs en matière de blockchain, crypto-monnaies et ICOs ?

Partenaire presse

**AGEFI**



# TECHNOLOGIES «ON-CHAIN» : ENJEUX JURIDIQUES

8.50 Introduction par le président de séance : cadre général des FinTechs en Suisse

**Olivier Depierre, Avocat au barreau de Genève, LL.M. Banking & Finance, Associé, Depierre avocats, Genève**

## 9.00 De la blockchain aux smart contracts : concepts et définitions

- Introduction à la notion de Distributed Ledger Technologies
- La blockchain Bitcoin : genèse, traits saillants et principaux acteurs
- Définition de la blockchain et aperçu de ses modulations possibles
- La blockchain Ethereum et la notion de smart contracts

**Dr. Michel Reymond, Docteur en droit, Avocat stagiaire, Byrne-Sutton Bollen Kern, Genève**

## 9.45 Les monnaies cryptographiques : un combat entre l'Etat et les particuliers ? Historique et développements réglementaires

- La notion de cryptographie asymétrique
- Une brève histoire de la monnaie
- Une définition de la crypto-monnaie
- Présentation des principaux moyens de paiement cryptographiques
- Les jetons numériques : classification en droit bancaire suisse
- Les plateformes de trading de crypto-monnaies

**Olivier Depierre, Avocat au barreau de Genève, LL.M. Banking & Finance, Associé, Depierre avocats, Genève**

10.30 Pause-café

## 10.50 Les projets d'ICOs/TGEs et le financement des entreprises en monnaies fiat et cryptographiques : risques, enjeux et meilleures pratiques

- Les étapes clés d'une ICO/TGE
- Les acteurs principaux et leur rôle dans le succès d'une ICO/TGE
- La gestion d'une communauté et la gouvernance du projet
- La documentation juridique à mettre en place
- L'évolution et les tendances du marché : micro | multi | mature | hybrid ICOs

**Dr. Michel Jaccard, Avocat au barreau vaudois, LL.M., Associé, Id Est avocats, Lausanne**

## 11.35 La situation des blockchains en droit réglementaire, en Suisse et à l'Etranger, de lege lata et ferenda

- Considérations générales
- Cadre réglementaire des crypto-monnaies :
  - en général
  - en Suisse
  - à l'étranger
- Cadre réglementaire des Initial Coin Offerings et Token Generating Events :
  - en général
  - en Suisse
  - à l'étranger
- Conclusion : à quoi s'attendre ?

**Biba Homsy, Titulaire du brevet d'avocat, Head of Compliance Luxembourg, Credit Suisse SA, ancienne responsable FINMA de la coopération internationale**

12.20 Déjeuner

## 13.50 **Crypto exchanges and crypto funds**

Tina Balzli, LL.M., Attorney-at-law, Director, Head Banking, PWC Legal Switzerland, Zurich

## 14.35 **Le traitement des blockchains et des crypto-monnaies en droit fiscal suisse**

- Considérations générales
- Détention et transfert de crypto-monnaies et minage:
  - impôt sur le revenu et la fortune
  - impôt sur le bénéfice et le capital
  - autres impôts (TVA, droits de timbre, impôt anticipé)
- Quelques réflexions sur le traitement fiscal des Initial Coin Offerings et Token Generating Events :
  - impôt sur le revenu et le bénéfice
  - autres impôts (TVA, droits de timbre, impôt anticipé)
- Conclusion

**Prof. Thierry Obrist, Dr. iur., Avocat, LL.M., Professeur ordinaire de droit fiscal à l'Université de Neuchâtel et associé de l'étude LE/AX Avocats à Neuchâtel**

15.20 Pause-café

## 15.40 **Blockchain et propriété intellectuelle : je t'aime moi non plus**

- Les philosophies blockchain et IP : complémentaires ou contradictoires ?
- La propriété intellectuelle comme moteur d'innovation des blockchains
- Les blockchains au service des créateurs de propriété intellectuelle

**Prof. Daniel Kraus, Dr. iur., Avocat, LL.M., titulaire de la chaire de droit de l'innovation, Directeur du Pôle de propriété intellectuelle et de l'innovation, Université de Neuchâtel, avocat au barreau de Berne**

## 16.25 **Table ronde : quels défis pratiques pour les institutions financières suisses et les entrepreneurs en matière de blockchain, cryptomonnaies et ICOs ? Quelles propositions pour faire évoluer le cadre juridique ?**

**Prof. Olivier Hari, Avocat au barreau de Genève, of Counsel, Schellenberg Wittmer SA (Genève et Zurich), Professeur (droit des sociétés, Université de Neuchâtel, droit de l'insolvabilité, Ecole d'avocature)**

**Dr. Michel Reymond**

**Dr. Michel Jaccard**

**Biba Homsy**

**Tina Balzli**

**Prof. Thierry Obrist**

**Prof. Daniel Kraus**

## **ACADEMY & FINANCE**

Academy & Finance est une société suisse spécialisée dans l'organisation de conférences pour le secteur bancaire et financier. Fondée en mars 2000, à partir de ses bureaux de Genève et de Hong Kong, Academy & Finance organise 100 conférences chaque année à Genève, Zurich, Luxembourg, Monaco, Bruxelles, Limassol, Singapour et Hong Kong. [www.academyfinance.ch](http://www.academyfinance.ch)

# TECHNOLOGIES «ON-CHAIN»

## ENJEUX JURIDIQUES & PREMIÈRES RÉPONSES

### Informations pratiques

#### Renseignements et inscriptions

par tél : +41 (0)22 849 01 11  
 par fax : +41 (0)22 849 01 10  
 par e-mail : info@academyfinance.ch  
 par courrier : Academy & Finance SA,  
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6  
 www.academyfinance.ch

#### Lieu de la conférence

Grand Hôtel Kempinski  
 19 quai du Mont-Blanc, Genève

#### Prix

1250 CHF (+ TVA 7.7%)  
 Inscriptions supplémentaires de la même  
 société : -50%

#### Inscription et paiement

Règlement par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. S'il vous est impossible de payer par carte de crédit nous acceptons un paiement par virement bancaire. Veuillez dès lors le mentionner sur le bulletin d'inscription ou envoyez-nous un email à l'adresse info@academyfinance.ch. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

#### Annulation

Les annulations reçues avant le 14 février 2018 seront remboursées à hauteur de 80%. Les annulations reçues entre le 14 et le 28 février 2018 seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription. Les annulations reçues après le 28 février ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

AF 853

### Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Technologies "on-chain" : enjeux juridiques et premières réponses" à Genève le mercredi 14 mars 2018.

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

#### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

#### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél ..... Fax.....

Mastercard  VISA  AMEX

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Adresse du détenteur de la carte AMEX .....

Date ..... Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.